



ANGLICAN
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE
ANGLICAN DE QUÉBEC

TO: Clergé, marguilliers(ères), et ministres laïcs
FROM: Mgr Bruce Myers
DATE: Vendredi le 17 décembre 2021
RE: Mise à jour des directives concernant la COVID-19

En raison de l'augmentation rapide et significative du nombre de cas de COVID-19 déclarés présentement au Québec – et de la virulence du nouveau variant Omicron – le gouvernement du Québec a décrété de nouvelles mesures préventives qui entreront en vigueur **le 20 décembre** et qui demeureront en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Certaines des nouvelles mesures affectent directement les lieux de culte. Vous trouverez ci-dessous un sommaire des nouvelles directives de santé publique de même que des mesures maintenues en ce qui concerne les églises.

PASSEPORT VACCINAL : Toute personne souhaitant assister à une cérémonie devra présenter la preuve qu'elle est adéquatement vaccinée ou exemptée de vaccination. Cela signifie que, dans chaque église, au moins une personne devra se poster à l'entrée de l'église et utiliser un téléphone intelligent ou une tablette pour vérifier les codes QR émis par le gouvernement pour chaque personne, à l'aide de l'application VaxiCode Verif, qui est disponible gratuitement en téléchargement sur Apple Store ou Google Play. Les personnes âgées de 14 à 75 ans doivent fournir une pièce d'identité avec photo correspondant au nom figurant sur leur passeport vaccinal.

PARTICIPATION : Le nombre de personnes autorisées à assister à une cérémonie (autre que les funérailles et les mariages) est limité à 50 % de la capacité habituelle du bâtiment, mais ne peut pas excéder un maximum de 250 personnes. Toutefois, aucune des églises de notre diocèse ne disposant actuellement d'une demi-capacité de 250 personnes, le nombre-clé à calculer dans chaque congrégation sera celui qui correspond à 50 % de la capacité d'accueil de l'église. (Vous trouverez ci-dessous des directives de participation distinctes pour les funérailles et les mariages.)

DISTANCIATION PHYSIQUE : Les personnes de ménages différents doivent maintenir entre elles une distance d'au moins un mètre, y compris lorsqu'elles sont assises.

COUVRE-VISAGES : Tous et toutes devront, en tout temps, porter un couvre-visage, sauf lors de la réception de la communion. Les lecteurs/lectrices, prédicateurs/prédicatrices et célébrants/célébrantes peuvent également retirer leurs masques en s'adressant à la congrégation, à condition de maintenir une distanciation physique de deux mètres avec l'assemblée.

CHANT : La congrégation peut chanter des cantiques si chaque personne porte un couvre-visage lorsqu'elle chante. Les chœurs et les solistes peuvent chanter sans masque si les membres de la chorale se tiennent à deux mètres les uns des autres et à au moins deux mètres de l'assemblée.

COMMUNION : La distribution de l'eucharistie sous une seule forme sera maintenue (i.e. ostie seulement). Dans le but de réduire le mouvement des personnes dans l'église, et lorsque cela est pratique, le célébrant ou la célébrante devrait se déplacer pour donner la communion aux gens à leur place assise.

CAFÉ/RENCONTRES INFORMELLES : Il est recommandé de mettre fin temporairement à de tels rassemblements jusqu'à ce que la situation pandémique s'améliore. Toutefois, si de telles rencontres ont lieu, elles sont limitées à un maximum de 10 personnes. Comme auparavant, nourriture et boissons ne peuvent être servies qu'individuellement aux personnes assises à leur place et/ou leur être remises si elles ont été préparées à l'avance dans une boîte ou un emballage à utilisation unique.

LOCATION DE SALLES : À l'exception des réceptions tenues à la suite de funérailles ou de mariages, un maximum de 10 personnes (ou les résidents de trois habitations différentes) peuvent louer une salle pour une réception privée. Les réceptions suivant un mariage ou des funérailles peuvent accueillir un maximum de 25 personnes. Nourriture et boissons ne peuvent être servies qu'individuellement aux personnes assises à leur place et/ou leur être remises si elles ont été préparées à l'avance dans une boîte ou un emballage à utilisation unique.

FUNÉRAILLES ET MARIAGES : Dans le cas où un maximum de 25 personnes désirent assister à des funérailles ou à un mariage, la présentation d'un passeport vaccinal ne sera pas requise. Si la participation à des funérailles ou à un mariage devait excéder 25 personnes, la présentation d'un passeport vaccinal sera requise et la participation sera limitée à 50 % de la capacité d'accueil de l'église. Lors de la réception des condoléances à l'intérieur de l'église avant des funérailles, un maximum de 50 personnes sont autorisées à s'y trouver à tout moment.

•

Ces restrictions supplémentaires ne sont pas les bienvenues, je le sais, d'autant plus que plusieurs d'entre nous sont à effectuer les derniers préparatifs en prévision des liturgies de Noël. Ces nouvelles directives, et la hausse des cas de COVID-19 qui les a provoquées, pourraient amener certaines congrégations à réévaluer la pertinence de tenir des célébrations en personne au cours des jours et des semaines à venir. Comme c'est le cas depuis le début de la pandémie, le diocèse de Québec continuera d'offrir des possibilités de prier et d'exercer le culte en ligne et par téléphone.

Je ne vous cacherai pas mon profond malaise face à l'imposition, par le gouvernement du Québec, de la présentation du passeport vaccinal pour accéder aux lieux de culte, une décision prise sans aucune consultation auprès des groupes religieux de la province. Nos églises se veulent être des lieux d'accueil pour tous et toutes, ne fermant la porte à personne. Cette nouvelle exigence de l'État que tous les fidèles aient à présenter des documents gouvernementaux avant d'être admis dans une église, une synagogue, une mosquée ou un temple est problématique. C'est encore plus problématique lorsque le gouvernement imposant cette mesure a déjà adopté une loi restreignant certaines formes d'expression religieuse sur la place publique. Cela représentera également un défi logistique dans bon nombre de nos petites communautés.

Je suis en même temps bien conscient que nous restons en proie à une pandémie mondiale – une pandémie qui continue de mettre de nombreuses vies en danger et dont la fin ne viendra probablement que lorsque suffisamment d'entre nous seront adéquatement vaccinés. Je requiers donc que cette exigence soit respectée dans nos églises, dans l'espoir qu'elle sera temporaire et contribuera au bien commun de nos communautés locales et au-delà.

Je vous encourage également tous et toutes à obtenir vos deux doses de vaccin et à obtenir la dose de rappel recommandée lorsqu'elle sera accessible, pas simplement pour répondre à une exigence du gouvernement ou pour vous protéger, mais comme un acte d'amour à l'égard de ceux et celles qui vous entourent.

Comme toujours, si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi ou avec l'archidiacre Edward Simonton.